Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

Service environnement - Unité eau

Dossier suivi par :
Maximilien BON

Tél. : 03.29.79.92.12
Fax : 03.29.76.32.64

Mèl : maximilien.bon@meuse.gouv.fr

Conseil départemental de la Meuse
Place Pierre François Gossin
BP 514
55012 BAR LE DUC CEDEX

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réfection du pont sur l'Aire sur la RD163C à RARECOURT**

Courrier de notification de décision

Réf. : **55-2019-00036**

BAR-LE-DUC, le 20 MARS 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 Février 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Réfection du pont sur l'Aire sur la RD163C sur la commune de RARECOURT

dossier enregistré sous le numéro : **55-2019-00036.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Toutefois, durant la réalisation des travaux, les impacts sur le milieu devront être limités et ne pas générer de troubles supplémentaires.

Ainsi, il est préconisé de :

- Réaliser ces travaux en **période de basses eaux**,

- Maîtriser les départs de **matériaux** lors de la phase de **démolition** notamment par la mise en place d'un dispositif de collecte,

- Prendre toutes les mesures de sécurité afin d'**éviter** tous risques de **pollutions** dans le cours d'eau.(bon état des outils thermiques et hydrauliques, le remplissage en carburant ne devra pas se faire à proximité du cours d'eau).

- Prendre en compte la **pollution** par les **laitances de béton** et maîtriser les risques de départs de matériaux en suspensions par la mise en place d'un dispositif de collecte et de décantation (filtre), pendant la phase de chantier.

- Prendre quotidiennement vos **précautions** concernant les **risques de crue**. Vous trouverez toutes les données nécessaires sur le site internet :*www.vigicrues.gouv.fr.* Le cas échéant, prévoir le repli de l'installation en cas de crue.

- Prévoir la mise place de **briques plâtrières** pour compenser la perte d'habitat des **chiroptères** (Notice d'information « Chauves-souris » en PJ.)

Le pétitionnaire doit **informer 8 jours avant** le démarrage des travaux, le service de police de l'eau à la **DDT**, Monsieur Maximilien BON (**03 29 79 92 12**) et le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (**AFB**) Monsieur Boris MANGEOL (**06 72 08 11 46**).

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Chef de Service Environnement

Marie-Claude JUVIGNY

P.J. : arrêté de prescription s générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.